



Compte - Rendu des réunions du Bureau du 31 janvier 2008 et de l'Assemblée Générale du 4 février 2008

Participants :

MM. CAVALIER BENEZET, GERENTE, PRAT, BLANCHER, SUAU, DUMAS, BOUAD, PARIS, COMPAN, ADELENTADO, MAILLET, Mme THUREL (Bureau) + M. TAILLE à l'Assemblée Générale.

Le Président ouvre la séance à 14 h30.

Après quelques mots liminaires concernant la fin de son mandat, il précise que l'ordre du jour conduit à discuter principalement du budget et du programme éclairage public pour l'année 2008.

- Débat d'orientation budgétaire

Le Directeur expose ce qui suit :

- ✓ Les ressources financières du Syndicat : article 8, R1, R2, FACE, complément du Département;

La consommation de ces crédits : il faut impérativement poursuivre nos efforts dans ce domaine, et n'attribuer des aides qu'aux collectivités qui les consomment dans les délais ; aucun abattement forfaitaire n'a été cette année appliqué par le FACE aux crédits alloués au SMDE ce qui témoigne d'une progression globale des collectivités dans la consommation de leurs crédits (cinq départements ont été soumis à des pénalités cette année) ; il convient prioritairement de consommer les crédits d'EDF (article 8) d'ici le mois de décembre prochain au risque d'en perdre le bénéfice comme cela a été rappelé à plusieurs reprises.

Lors de l'Assemblée Générale, M. GERENTE insiste sur la nécessité de consommer les crédits d'EDF dans le délai d'une année : à défaut, la collectivité maître d'ouvrage devra assumer la charge de cette participation soit 40 % du coût des travaux HT sans compensation.

L'absence de nouveaux crédits « article 8 » en 2007 avait conduit le Syndicat à utiliser une partie plus importante de la redevance d'investissement au financement des communes urbaines qui ne peuvent bénéficier des crédits du Face.

L'apport de nouveaux crédits « article 8 » d'EDF dédiés à l'effacement des réseaux avec la convention environnement signée le 30 octobre 2007 conjugué à l'annulation de subventions allouées dans de précédents programmes pour des opérations abandonnées permet de dégager une marge de manœuvre financière pour le Syndicat (260 k€) qui sera affectée lors du vote du Budget Supplémentaire et permettra notamment de rééquilibrer la répartition des crédits au profit des communes rurales comme cela avait été indiqué lors du Bureau du 16 octobre dernier s'il advenait que l'attribution des crédits du FACE C (environnement) aux communes rurales ne suffisait pas à respecter cet équilibre.

Quant à la dotation du Département d'un montant de 2 M. €, elle est utilisée à hauteur de 342 000 € pour compléter la participation du Syndicat et d'EDF aux opérations d'effacement des réseaux des communes rurales financées dans le cadre de l'article 8. Le solde (1 657 812 €) permettra de compléter les crédits du FACE A/B affectés aux opérations de renforcement du réseau, et sera voté comme chaque année avant l'été.

La répartition de la redevance d'investissement – a permis d'honorer largement les demandes d'effacement de réseaux des communes urbaines ainsi que les demandes de subventions pour l'éclairage public des communes qui en ont formulé la demande..

Les aides accordées par le Syndicat en matière d'éclairage public représentent un montant total de 465 000 €.

Les crédits du FACE, dont la répartition sera proposée lors du premier Bureau qui suivra l'élection des nouvelles instances du Syndicat à la suite des élections locales du mois de mars, seront votés par la Commission Permanente du Conseil Général au mois de juin.

A ce sujet, il faut noter que les dotations de travaux du FACE 2008 pour le département du Gard sont globalement stables avec une dotation globale en travaux de 8 205 000 € TTC en augmentation de 1,2% par rapport à 2007, s'établissent à 1 403 000 € pour le FACE C, à 6 447 000 € pour le FACE AB et à 355 000 € pour le FACE S (FACE sécurité pour la résorption des fils nus).

A noter que cette dernière tranche (tranche S) connaît une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente, et que le Conseil du Facé a récemment décidé d'harmoniser le taux d'aide à 65 % que les travaux de résorption soient effectués en technique aérienne ou en technique souterraine.

Monsieur BLANCHER souhaiterait avoir une vision globale des subventions qui seront allouées au titre du complément départemental avant le mois d'avril.

Sans préjudice du vote de la répartition des crédits du FACE par le Conseil Général, une « photographie » des crédits susceptibles d'être alloués aux collectivités sera présentée lors du prochain Bureau. Les Services Administratifs et Financiers demanderont aux maîtres d'œuvre de bien vouloir leur transmettre les demandes de subventions pour des opérations de renforcement sont censées avoir été adressées au SMDE avant le 30 novembre dernier.

- Budget primitif 2008

Il s'agit d'un budget primitif qui prend en compte les dépenses et recettes prévisionnelles de l'année sans prendre en compte les résultats de l'exercice précédent. En effet, le budget étant cette année soumis à l'approbation du Comité Syndical début février, la Trésorerie n'a pas eu la possibilité d'éditer le compte de gestion à ce jour.

Le budget supplémentaire qui intégrera les restes à réaliser de l'année 2007 sera donc voté ultérieurement avec le compte de gestion.

Il permet de financer un grand nombre de demandes d'investissements envisagées par les collectivités, et ce, dans la mesure où elles ont consommées leurs aides antérieures.

√ Les recettes traditionnelles prévues sont toujours d'un bon niveau avec :

- ✓ une subvention départementale prévisionnelle égale à 2M. €,
- ✓ la redevance de fonctionnement R1 égale à 364 000 €(+2,8%)
- ✓ la redevance d'investissement R2 égale à 1 750 000 €,
- ✓ les dotations du FACE (spécial ENR, AB, C, S) du Syndicat Départemental lorsqu'il est maître d'ouvrage.
- ✓ Le loyer des locaux donnés à bail au Conseil Général depuis le mois de mars 2007 génèrera en année pleine une recette de 11 800 €.

La section d'investissement fait ressortir un crédit ouvert de 1,7 M. € pour les travaux de génie civil en matière de télécommunications dans le cadre de l'effacement coordonné des réseaux à la charge du maître d'ouvrage (comptabilité distincte /opération de trésorerie sur compte de tiers) qui intègre également les prévisions de travaux en éclairage public coordonnés avec les travaux d'électrification.

Ces comptes doivent être subdivisés en autant de comptes que d'opérations pour comptes de tiers.

Au vu du grand nombre d'opérations projetées et des difficultés à planifier dans le temps le démarrage des travaux, il est difficile pour les services du Syndicat de prévoir et d'individualiser à l'avance ces opérations. Il serait donc souhaitable - en accord avec la Trésorerie - de prévoir globalement ces travaux au compte 45 811 en dépenses et 45 822 en recettes et procéder ensuite à la subdivision du compte à la signature de la convention de mandat avec la collectivité.

√ La section de fonctionnement intègre, au poste 617, le soutien financier que le SMDE a décidé d'apporter à l'étude relative à la maîtrise de la demande d'énergie sur le périmètre du SIE de Maruéjols, des communes de Sauzet et de Saint-Jean- de -Serres dont le financement sera couvert à 80% par les subventions des partenaires institutionnels (Etat, Région, Conseil Général). Il en résulte que la participation nette du Syndicat à cette étude ne devrait pas excéder la somme de 10000 €, comme cela est précisé lors del'Assemblée Générale à M. Barthélémy (Cf. point 1- Questions Diverses).

Les prévisions de crédits dédiés aux charges courantes, hormis cette étude de maîtrise de la demande d'énergie, sont globalement stables par rapport au budget antérieur avec une croissance du poste « frais d'acte et de contentieux » et du poste « annonces et insertions » correspondant notamment aux prestations de conseil juridique que le Syndicat estime nécessaire de solliciter pour sécuriser les procédures de passation des marchés liés aux travaux en cours destinés à couvrir les besoins de la maîtrise d'ouvrage pour les années 2008 à 2012 et aux marchés d'études en cours ou à prévoir (coordination prévention sécurité, maîtrise de la demande d'énergie, contrôle de la concession...). Par contre, une meilleure maîtrise des frais de fourniture courante (prestations achetées par le canal de l'UGAP), des consommations d'électricité et téléphoniques devrait permettre de limiter l'impact de la hausse de ce chapitre budgétaire.

Le produit de la participation des communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3% du montant des travaux réalisés en 2008 ne sera

connu qu'en 2009. Il permettra de diminuer la part de la redevance complétant les ressources de fonctionnement auxquelles est adossée le fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage syndicale et de solvabiliser la création de l'emploi d'adjoint administratif créé pour renforcer le personnel des services administratifs et financiers.

Cette phase de transition concernant la trésorerie du Syndicat contribue à expliquer la hausse des crédits dédiés aux charges de personnel en 2008 qui résulte d'un autre évènement conjoncturel: le départ en congé de maternité /maladie pour 6 à 8 mois de l'adjointe administrative rattachée aux Services Techniques qui va conduire le Syndicat à la remplacer tout en prenant en charge au moins la moitié de sa rémunération nette des remboursements de l'assurance risques statutaires souscrite.

Pour le reste, l'augmentation de ce poste résulte du Glissement Vieillesse Technicité (augmentation mécanique de l'Indemnité Spécifique de Service résultant du changement d'échelon de l'ingénieur principal, promotion du technicien supérieur dans le cadre d'emploi d'ingénieurs, accès au grade d'adjoint administratif principal de la responsable des services administratifs et financiers) et subsidiairement du régime indemnitaire.

Après que quelques questions complémentaires aient été posées, Monsieur GERENTE souhaite qu'une analyse des gains générés par la maîtrise d'ouvrage soit effectuée, indépendamment des comparaisons susceptibles d'être faites avec le dimensionnement des autres Syndicats d'électricité, afin de valider les hypothèses de gain qui ont présidé à la création de la maîtrise d'ouvrage syndicale.

Il précise, lors de l'Assemblée Générale, que l'augmentation du poste 6531 « Indemnités élus » correspond aux indemnités prévisionnelle susceptibles d'être perçues par le prochain Président, M. CAVALIER BENEZET ne les percevant pas.

Le projet de Budget Primitif pour 2008, ainsi que le projet de délibération autorisant le Président à procéder à des virements de crédits des comptes 45811 et 45822 à chaque convention passée avec les collectivités, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale, après avoir été examinés par le Bureau.

✓ **Eclairage public**

Les besoins en travaux portant sur l'éclairage public représentent un montant total de 3 604 062 € soit un peu moins qu'en 2007.

La totalité des demandes en éclairage public a pu être satisfaite avec un montant de travaux plafonné :

- à 16000 € HT, après application du plafond lié au nombre et à la nature des points lumineux, pour les communes rurales conformément à la doctrine ;
- sans plafond pour les communes urbaines dans la mesure où la répartition de la redevance d'investissement entre ses différentes affectations le permet

Le taux d'aides est de 30 % du montant subventionnable HT.

Les aides accordées par le Syndicat représentent un montant total de 465 000 €.

Le Directeur précise qu'une augmentation du taux de participation du Syndicat à 40%, comme le Bureau avait souhaité qu'elle soit étudiée, aurait pour effet d'augmenter la participation financière du Syndicat au programme d'éclairage public d'environ 150 000 € cette année. Si le montant de la redevance d'investissement et la demande globale de travaux en éclairage public le permettraient cette année, les aléas affectant la détermination du montant de la redevance ne permettent pas d'assurer que les finances du Syndicat permettent d'« absorber » chaque année cette évolution de la doctrine.

Mme THUREL et M. PRAT estiment que cela permettrait d'aider les communes rurales dont les finances ne permettent pas toujours d'assumer la charge d'investissements coûteux dans des délais convenables.

M. BOUAD pense au contraire qu'une augmentation immédiate du taux de participation du Syndicat porte en germes le risque de grever les ressources du Syndicat pour l'avenir et qu'on ne peut faire varier le taux de subvention en fonction des soldes budgétaires.

Le Président conclut que cette question pourra être à nouveau examinée lors d'un prochain Bureau.

Le programme éclairage public est voté à l'unanimité par le Bureau.

✓ **Personnel**

- Régime indemnitaire 2008

Comme chaque année afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et de la situation de chaque agent, il est nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire du personnel et de prévoir les crédits correspondants.

L'engagement de l'ensemble des agents du Syndicat au service de ses missions ont permis d'atteindre les résultats attendus avec des contraintes souvent tendues (gestion des crédits dans les délais impartis, satisfaction des communes confirmée par l'enquête réalisée sur la maîtrise d'ouvrage). Elle justifie une juste rémunération des efforts accomplis au cours de l'année 2007 que reflète le régime indemnitaire.

L'attribution individuelle des primes est de la compétence exclusive du Président du Syndicat (par arrêté).

M. GERENTE remarque qu'il n'est pas souhaité que le régime indemnitaire s'éloigne trop de celui du Conseil Général et des autres grandes collectivités du Département afin qu'il ne soit pas un obstacle à la mobilité du personnel, même s'il reconnaît tout comme le Président que la disponibilité et l'investissement fourni par les agents du Syndicat justifient une juste rémunération de leurs services.

Le régime indemnitaire est soumis à l'approbation du Bureau qui l'approuve à l'unanimité.

- Indemnité compensatrice prévue au contrat d'engagement du DGS

Ce contrat précise qu'une prime compensatrice pour tenir compte de l'évolution de la participation salariale à la cotisation au régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières auquel le titulaire de l'emploi reste affilié pourra être versée. La bas retenue par Gaz de France pour le calcul des cotisations ayant considérablement évolué du fait des revalorisations salariales de la branche de ces Industries et des avancements dont a bénéficié le titulaire au sein de son Etablissement d'origine, il en résulte une diminution progressive de la rémunération fixée lors de son embauche.

Le Président propose donc que soit mise en place l'indemnité précitée qui permettra de retrouver le niveau de rémunération initiale sans pouvoir excéder le montant contractuel de sa rémunération.

La délibération adoptant l'indemnité compensatrice prévue au contrat d'engagement du DGS est votée à l'unanimité.

- Création d'un emploi d'ingénieur

Compte-tenu de la nouvelle organisation territoriale de la maîtrise d'ouvrage syndicale basée sur un pilotage par zones géographiques et de l'intervention du Syndicat à compter du mois d'avril prochain en matière d'éclairage public dans le cadre d'opérations coordonnées de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux secs à la demande des communes, le Président propose la création d'un emploi d'ingénieur.

Cette création permettra de toiletter le tableau des effectifs du Syndicat et notamment de supprimer l'emploi de technicien supérieur.

La délibération créant un emploi d'ingénieur territorial est votée à l'unanimité.

- Compte Epargne Temps

Le décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale a institué à compter du 29 août 2004 la possibilité pour les agents territoriaux d'accumuler des droits à congé rémunérés. Ce compte est ouvert à la demande de l'agent et la collectivité employeur l'informe annuellement de ses droits épargnés et consommés.

Le Président propose par conséquent de saisir l'avis de la Commission Technique Paritaire, et après avis, de mettre en place le compte épargne-temps conformément à la note jointe en précisant les modalités de fonctionnement.

La délibération précisant les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps est votée à l'unanimité. Elle ne sera applicable qu'après accord de la CTP.

✓ Questions diverses

- Opération pilote « Maîtrise de la Demande d'Énergie en territoire rural » sur le territoire des huit communes du SIE de Maruéjols-les-Gardon, la commune de Sauzet et la commune de Saint-Jean de Serres :

Comme cela avait été indiqué lors d'un précédent Bureau, le SMDE pilote cette opération. A ce titre, il lance une consultation pour choisir un prestataire afin de réaliser une étude de diagnostic énergétique sur les consommations des bâtiments publics et de l'éclairage public des communes concernées et les solutions pour les diminuer dans le but de mieux maîtriser leur facture énergétique et contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Les partenaires que sont l'ADEME, la Région et le Conseil Général sont susceptibles d'apporter des subventions atteignant 80 % du coût de cette étude ; le solde sera réparti entre les collectivités concernées et le Syndicat Départemental.

La financement des travaux suggérés par l'étude pour diminuer les consommations d'énergie (isolation bâti, pose de régulateurs, éclairage public..) reposera sur les communes concernées si elles souhaitent les réaliser.

Le Président propose au Bureau de voter une délibération sollicitant des partenaires précités (Région, ADEME, Conseil Général) le versement de subventions couvrant au total 80 % du coût de l'étude de diagnostic et s'engage à inscrire au budget de fonctionnement cette étude co-financée par le SIE de Maruéjols, les communes de Sauzet et de Saint-Jean-de-Serres.

La délibération approuvant le montage financier de cette étude est approuvée à l'unanimité.

- Maîtrise de la Demande d'Énergie et Eclairage Public :

Le Président informe le Bureau que les services du Syndicat se sont rapprochés du CAUE pour convenir des modalités concertées de mise à disposition d'un expert en diagnostic énergétique que le CAUE devrait recruter.

Une prochaine réunion organisée sous l'égide du Conseil Général permettra de valider les modalités de participation financière de l'ADEME pour couvrir les charges correspondantes et permettre au Syndicat de proposer aux communes qui le souhaiteraient des pré-diagnostic énergétique en matière d'éclairage public alors que le CAUE proposerait de réaliser des pré-diagnostic sur le bâti public.

Le Bureau sera tenu informé des suites de ces démarches.

M. GERENTE remarque qu'il serait préférable que cet énergéticien soit recruté par le CAUE à charge pour le Syndicat de participer financièrement aux missions qu'il effectuerait pour son compte plutôt que de prévoir deux contrats distincts à mi-temps.

- Ouverture du marché de l'énergie et maintien des tarifs réglementés :

La réversibilité entre en vigueur pour stimuler le marché.

La loi du 22 janvier 2008 permet aux particuliers d'obtenir le bénéfice des tarifs réglementés (fixés par l'Etat, par opposition aux prix déterminés par le marché) en électricité après avoir fait jouer la concurrence.

Celui qui a basculé dans le marché devra attendre au moins six mois avant de faire la demande d'un retour au tarif réglementé. Pour celui qui emménage dans un logement dont le précédent occupant était dans le marché, le bénéfice du tarif réglementé sera immédiat.

L'objectif de ce dispositif mis en place jusqu'au 1er juillet 2010 est de stimuler le marché car, plus de six mois après l'ouverture du marché de l'électricité aux particuliers, moins de 60.000 abonnés ont quitté leur opérateur historique, sur un total de 29 millions de clients.

Pour information, en matière de gaz, où l'ouverture est plus importante –tout en demeurant marginale, plus de 60.000 abonnés sur 11 millions de clients-, le texte ne vise que celui qui déménage.

Les tout petits professionnels pourront également obtenir le bénéfice des tarifs réglementés mais seulement en électricité et en cas d'emménagement sur un site.

En revanche, les entreprises plus importantes et les collectivités territoriales ont été écartées.

Dans une volonté clairement affichée par le législateur de ne pas trop mécontenter la Commission européenne, déjà très agacée par les libertés prises par la France dans l'application des directives sur l'énergie. Elles ne pourront donc pas bénéficier à nouveau des tarifs réglementés pour la fourniture d'électricité si elles décident de faire jouer la concurrence et de souscrire un contrat au prix déterminé par le marché même auprès de leur fournisseur historique.

Par contre, elles peuvent conserver le tarif réglementé pour leurs nouveaux sites au moins jusqu'au mois de juillet 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt le Bureau à 16 h30.